

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

ARRETÉ DU MAIRE

PROROGATION DE LA FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX EN RAISON DE LA PERSISTANCE DE L'ÉPISODE DE CANICULE EXTRÊME

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

VU l'arrêté municipal n°2026 -AG-047 en date du 21 juin 2026 portant fermeture des équipements municipaux le lundi 22 et mardi 23 juin 2026 en raison du placement du département de l'Essonne en vigilance rouge canicule ;

VU le bulletin de vigilance météorologique de Météo-France en date du 24 juin 2026, maintenant le département de l'Essonne en vigilance rouge canicule ;

VU l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur (NOR : MTRT2512983A) ;

CONSIDÉRANT que le département de l'Essonne demeure placé en vigilance rouge canicule à la date du présent arrêté, les conditions météorologiques exceptionnelles persistant au-delà de la période initialement visée par l'arrêté n°2026 AG-47 ;

CONSIDÉRANT que les risques sanitaires graves pour la population et en particulier pour les publics vulnérables, demeurent élevés et justifient le maintien des mesures de fermetures des équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT que les équipements sportifs extérieurs continuent d'exposer les usagers à des températures dangereuses, et que les conditions d'accueil dans les salles municipales demeurent insuffisantes pour garantir la sécurité des usagers et des agents ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proroger les mesures de fermeture jusqu'au samedi 27 juin 2026 à 23h59, dans l'attente d'une évolution favorable des conditions météorologiques ;

ARRÊTE :

Article 1 – Prorogation de la fermeture

Les mesures de fermeture au public des équipements municipaux prescrites par l'arrêté n°2026-AG-47 du 21 juin 2026 sont prorogées à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au samedi 27 juin 2026 à 23h59, pour les équipements suivants :

Salles et bâtiments municipaux : le gymnase Jean CHEVANCE, l'espace culturel, la salle du club de l'amitié, la salle GOBY et Espace 520.

Infrastructures sportives extérieures : le terrain de football, le terrain de rugby, le city stade du parc aux Bourguignons, l'aire de jeux du parc aux Bourguignons, l'aire de Fitness du parc aux Bourguignons et le parcours de santé du parc Vilouvette

Article 2 – Maintien de l'Interdiction d'accès

L'accès aux équipements visés à l'article 1 demeure interdit au public pendant la durée de la prorogation. Tout rassemblement, manifestation, activité sportive ou culturelle programmé dans ces équipements est suspendu de plein droit pour la même période.

Article 3 – Levée anticipée

En cas d'évolution favorable des conditions météorologiques antérieurement au 27 juin 2026 à 23h59, la levée anticipée des mesures de fermeture fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Article 4 - Exécution et information

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté est transmis sans délai au représentant de l'État dans le département de l'Essonne et à la Brigade de Gendarmerie d'Égly.

Le présent arrêté est affiché aux portes des équipements concernés et mis en ligne sur le site internet de la commune. La population est informée par tout moyen utile.

Fait à Égly, le 23 juin 2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Informe que le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Le Maire,

Benoit FRIMONCHARD

